

Missions et organisation interne des pôles

*

I. Nature et Missions des pôles

1. Les pôles sont des lieux d'échanges sur les stratégies des établissements et de construction de projets communs permettant d'engager conjointement des ressources Idex et des ressources Etablissements.

Les pôles se conçoivent comme des espaces d'émergence de projets novateurs, le plus souvent multidisciplinaires et interétablissements, cohérents avec les orientations de l'Idex, les stratégies propres des établissements et des organismes nationaux de recherche.

Les pôles ont en conséquence une double mission :

- d'animation des communautés scientifiques qu'ils représentent, dans le but de faire émerger des projets novateurs et d'excellence articulant, idéalement, recherche, formation, valorisation, vie de campus et dimension internationale ;

Ils sont ainsi l'une des origines possibles, avec les établissements, les labex, les instituts, d'identification et d'instruction de projets scientifiques et pédagogiques intégrés dans le programme annuel de travail de USPC.

- de programmation des moyens financiers de l'Idex nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle, au sein des établissements ayant choisi d'y participer, des projets soumis à l'approbation du Bureau et validés par le CA de USPC.

Les pôles sont dotés de moyens importants issus de l'Idex USPC et identifient les besoins en emplois (scientifiques ou IT) nécessaires à la mise en œuvre des projets qu'ils portent.

2. Les pôles ne sont pas des structures administratives supplémentaires

- Ils ne sont pas dotés de ressources administratives propres¹, les projets ayant vocation, à être gérés dans un établissement porteur (Sorbonne nouvelle pour HALL, Paris Descartes pour SVS, Sciences Po pour ScSoc et Paris Diderot pour SET) ;
- Ils ne sont pas non plus des structures d'appartenance administrative ou de rattachement des composantes internes des établissements : l'appartenance à un pôle se fait sur la base des affinités disciplinaires, et une composante peut parfaitement relever de plusieurs pôles et participer à la vie collective de chacun d'entre eux.

3. L'apport des pôles

Au vu de leurs missions il est attendu des pôles :

- qu'ils participent, en lien avec les groupes des VP concernés, à l'élaboration de la politique de USPC en matière de formation, de recherche, d'internationalisation, etc ;
- qu'ils travaillent, avec le Collège des Ecoles Doctorales, à l'élaboration de la politique doctorale de USPC ;

¹ Hormis un soutien en secrétariat.

- qu'ils fassent émerger et soutiennent des projets novateurs, au sein d'un pôle ou commun à plusieurs pôles ;
- qu'ils identifient les besoins en emplois nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et en discutent avec les établissements, qui restent *in fine* décisionnaires de leurs choix de recrutements ;
- qu'ils contribuent, sur la base des projets qu'ils portent, à alimenter les programmes « chaires » et « invitations longue durée » en complément de la procédure actuelle ;
- qu'ils préparent, dans le domaine disciplinaire qui les concerne, une politique en matière de plateformes en lien avec les organismes de recherche ;
- qu'ils identifient, de manière concertée avec le futur service USPC Valo, dont l'organisation interne intégrera l'existence des pôles, les potentiels de valorisation des projets.

II. Organisation interne des pôles

1. Les principes généraux de gouvernance

La gouvernance d'un pôle doit être collective, dotée de pouvoirs décisionnels importants, notamment en lien avec l'Idex, et encadrés :

- collective, car le pôle est le lieu de rencontre des établissements et des organismes, qui doivent être représentés au sein des comités de pôles ;
- dotés de pouvoirs décisionnels importants, ce qui implique que les représentants du comité de pôle puissent agir dans le cadre d'un mandat explicite de leur institution autorisant l'engagement de ressources dans un projet commun, en complément de ressources venant des fonds Idex : apport de compétences humaines, des moyens techniques ; documentaires ou pédagogiques, des locaux, des financements de fonctionnement ou d'équipements.
- encadrés : la gouvernance des pôles agit dans le cadre du programme annuel de travail de USPC qui fixe les grandes orientations et rend compte de ses actions dans le cadre du rapport annuel d'activité.

2. Le fonctionnement interne

a) La direction du pôle a notamment pour mission :

- d'organiser le travail collectif du pôle en veillant à associer l'ensemble des acteurs potentiellement concernés ;
- de préparer et diffuser les documents relatifs à l'activité du pôle : contribution au PAT, programmation des ressources, contribution au rapport d'activité ;
- d'assurer la représentation du pôle en interne (CAC, conseils/commissions des établissements, ...) ou auprès de partenaires extérieurs.

La direction est exercée par un directoire, sous la responsabilité d'un directeur, désigné par le président de USPC, après avis du Bureau. La procédure de recrutement du directeur se fait sur la base d'un appel à candidature et d'une audition par un comité de sélection.²

² Ce comité de sélection pourrait être constitué ainsi :

- le directeur délégué Idex
- la présidente du CAC ou de son représentant
- d'un représentant d'une université choisie parmi les établissements les plus concernés par le pôle, désigné par le Bureau
- d'un représentant d'un grand établissement choisi parmi les établissements les plus concernés par le pôle, désigné par le Bureau.

Sur proposition du directeur de pôle, et après consultation du Bureau, le président de USPC désigne le directoire du pôle, qui peut notamment comporter de 2 à 4 adjoints.

- b) Le conseil de pôle est le lieu où s'élaborent et se précisent des projets et des stratégies dans une démarche de co-construction et d'identification des partenaires concernés. On rappelle à cet effet que, si un établissement ne peut avoir de pouvoir de véto sur des projets scientifiques, il reste libre de ne pas s'y engager.

Le conseil de pôle est constitué, outre la direction du pôle :

- de représentants décisionnaires des établissements :

- de représentants des établissements d'enseignements supérieur, membres de USPC, concernés par ce pôle. Il peut s'agir de VP, de responsables de composantes internes, de membres des conseils/commissions, de chargés de mission, etc ;
- de représentants des organismes de recherche membres de USPC concernés par ce pôle ;

Il appartient à chaque établissement concerné de désigner les représentants habilités à l'engager politiquement au sein du conseil de pôle.

- d'élus , choisis en son sein par l'Assemblée du pôle.

La composition du conseil de pôle varie en fonction des spécificités de chaque pôle. La direction du pôle peut en outre décider d'inviter des personnalités qualifiées au vu des projets discutés en conseil d'orientation.

A la demande de la présidente du CAC, des représentants de ce conseil peuvent être amenés à participer aux réunions de ce Conseil de pôle.

- c) L'Assemblée du pôle rassemble l'ensemble des acteurs (Directeurs d'Unités de recherche, responsables d'UFR, responsables d'ED, directeurs de Labex, ...) en situation de responsabilité dans les domaines couverts par un pôle.

Elle permet, en se réunissant au moins deux fois par an, d'établir un lien direct entre le directoire et le conseil de pôle et les communautés. Elle se prononce sur le bilan annuel et le programme de travail.

III. Calendrier de travail

- Mars 2016 : vote par le CA des principes généraux et de la méthode retenue, après avis du CAC
- Mars – Juin 2016 : phase de consultation menée, pôle par pôle, pour :
 - Préciser la composition de la gouvernance (taille des instances, composition de l'Assemblée du pôle)
 - Définir ses méthodes de travail
- Juillet 2016 : présentation au CA des modalités de fonctionnement de chacun des 4 pôles + appel à candidature
- Septembre 2016 : choix des directeurs de pôle, puis du directoire.

* * *